

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0008-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 février 2023

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique d'alors a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 5 avril 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0027-2022 du 14 juin 2022 par lequel la ministre d'alors a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre sept autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0033-2022 du 26 juillet 2022 par lequel la ministre d'alors a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 avril 2022;

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2022 du 12 septembre 2022 par lequel la ministre d'alors a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'arrêté numéro AM 0123-2022 du 14 novembre 2022 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'arrêté numéro AM 0131-2022 du 1^{er} décembre 2022 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'arrêté numéro AM 0003-2023 du 16 janvier 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace dans le courant du mois de mars 2022, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et sa période d'application prolongée jusqu'au 30 avril 2022 par l'arrêté numéro AM 0027-2022 du 14 juin 2022, l'arrêté numéro AM 0033-2022 du 26 juillet 2022, l'arrêté numéro AM 0096-2022 du 12 septembre 2022, l'arrêté numéro AM 0123-2022 du 14 novembre 2022, l'arrêté numéro AM 0131-2022 du 1^{er} décembre 2022 et l'arrêté numéro AM 0003-2023 du 16 janvier 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 7 février 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

78953